

Déclaration au CSE 13 décembre 2012

Monsieur le Ministre

Mesdames et Messieurs les membres du CSE

Le projet de décret modifiant les règles de liquidation du régime additionnel de retraite des maîtres des établissements privés sous contrat est un scandale. Le principe hautement proclamé d'une politique qui doit réformer d'une manière juste est foulé aux pieds.

Ce régime additionnel de retraite obligatoire devait rapprocher à terme et à carrière comparable les pensions des enseignants du privé et du public. La loi Censi 2005-5 du 5 janvier 2005 a été votée à l'unanimité des suffrages exprimés. Le principe de parité conforme au principe d'égalité républicaine trouvait ainsi, 35 ans après avoir été inscrit dans le marbre de la loi, une application concrète.

Le rapport au premier Ministre dit que le but du décret est de sauvegarder le régime en le réformant. Mais force est de constater que cette réforme va le réduire à une misérable peau de chagrin.

La fraction de la pension reçue au titre de ce régime est gelée à 8%.

Adieu les 9% en 2015 puis les 10% en 2020! Un engagement avait pourtant été pris et écrit.

Adieu la revalorisation de cette pension en 2013 ainsi que les années suivantes parce que le ratio d'équilibre ne sera toujours pas atteint!

Rappelons en passant que le montant de notre pension de retraite est calculé sur les 25 meilleures années et les cotisations versées sont bien supérieures à ceux de nos collègues du public. Au final, le montant de cette pension est inférieur de 20%. Curieuse justice que celle d'un texte qui revient sur tous les engagements de l'Etat!

Non! C'est une grave injustice qui est ainsi commise et la confiance que tout citoyen devrait avoir dans les engagements de l'Etat est tournée en dérision. Quels autres mauvais coups sont encore en préparation?

Nous invitons Monsieur le Ministre de l'Education nationale à bien réfléchir au principe de justice et à le mettre en œuvre courageusement.

Nous invitons Mesdames et Messieurs les membres du CSE à partager notre indignation et à voter contre ce texte.